

Décision n° 2021-45-AO portant subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Madame Marilynne HUCHET, directrice du département Economie, Gestion et Société (EGS) de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la subdélégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Madame Marilynne HUCHET, directrice du département Economie, Gestion et Société (EGS) de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de son département et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de son département ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de son département ;
- les notes d'organisation interne du département sans que celles-ci puissent contrevenir au droit et aux règles générales en vigueur dans l'établissement et l'école interne.

b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement de son département au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST inférieurs à 4 000 € HT par bon de commande.

Article 2 – Date d'effet

La présente subdélégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargée de la bonne exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2021
La directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST


Alessia LEFEBURE

